

A LIRE AVANT DE COMPLETER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

L'acquisition des investissements pour lesquels une subvention est sollicitée ne doit pas être effectuée avant le dépôt du dossier de demande d'aide auprès du Conseil départemental :

- Le demandeur recevra un courrier attestant la réception de son dossier par le Département et l'autorisant à engager ses dépenses. Pour autant, cet accusé de réception ne vaut pas attribution d'une subvention.
- Si le dossier est incomplet, le demandeur sera tenu de répondre à toute demande de précisions ou compléments au dossier.

OBJET DU PLAN :

Afin de soutenir et encourager le développement de la filière ovine et pour répondre aux enjeux de la filière et aux besoins des éleveurs, le plan priorise son intervention sur 3 axes dédiés à l'investissement des petits matériels et petits équipements :

- Axe 1 - Préserver l'état sanitaire des troupeaux en améliorant les conditions de « vie animale »
- Axe 2 - Préserver l'environnement (espaces et espèces)
- Axe 3 - Améliorer les conditions de travail en transformation et commercialisation des produits

BENEFICIAIRES ELIGIBLES :

- Exploitations ovines dont le siège social est situé en Haute-Savoie et affiliées à la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) à titre principal ou secondaire, à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.
- Les formulaires de demandes de subvention des demandeurs pourront également être transmises par le syndicat ovin de Haute-Savoie.

CADRE REGLEMENTAIRE :

- SA.108468 « Aides aux petites et moyennes entreprises (PME) actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles » entré en vigueur le 1^{er} juillet 2023 ;
- Règlement des aides de Minimis dans le secteur de l'agriculture (**20 000 € maximum sur les 3 derniers exercices fiscaux et tous financeurs confondus**).

Une attestation sur l'honneur de déclaration des aides publiques dans le secteur de l'agriculture perçues par l'entreprise au cours des deux derniers exercices fiscaux et l'exercice fiscal en cours doit être dûment complétée, signée et jointe aux demandes de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de ce dispositif.

MODALITES D'INTERVENTION :

- **Taux de subvention de 40 %**, bonifié de :
 - o +10 % pour les nouveaux installés (jeunes agriculteurs ou installés depuis moins de 5 ans)
 - o +10 % pour les sièges d'exploitation situés en zone montagne
- **Montant Plancher de subvention : 500 €**
- Le taux de subvention pourra être abaissé en fonction de la mobilisation d'autres financements publics afin de respecter les plafonds de financement public.
- Les matériels neufs et d'occasion sont éligibles. Pour le matériel d'occasion, le bénéficiaire doit attester que le matériel est de première main et qu'il n'a pas été subventionné dans les 5 dernières années conformément aux règles édictées dans le Programme Stratégique Régional 2023-2027 (FEADER).
- Pour les investissements éligibles aux dispositifs des Plans régionaux en faveur de la filière ovine, le Département interviendra en complémentarité. Un contrôle croisé des financements sera effectué pour chaque demande. Au cas par cas, le Département pourra examiner la possibilité de subventionner en propre ces investissements.

DEPENSES ELIGIBLES :

Axe 1 - PRESERVER L'ETAT SANITAIRE DES TROUPEAUX EN AMELIORANT LES CONDITIONS DE « VIE ANIMALE »
Faciliter la gestion du troupeau avec du matériel de lecture électronique
Logiciel troupeau, pocket d'enregistrement, bâton de lecture
Faciliter l'état sanitaire du troupeau et le renouvellement de générations
Parc de contention (fixe ou mobile), tonne à eau, baignoire, pédiluve, électrodip, cage de retournement, bascule
Abris d'alpage temporaire : 100 m² au sol maximum, doit être mobile et temporaire, pour 150 à 200 animaux maximum
Subvention pour l'acquisition de bédiers sous réserve : bédier de première main + bédier inscrit (fournir copie du carton d'identité du bédier) + bédier avec un génotypage ARR/ARR (exception pour les races à faible effectif où un seul gène ARR est demandé = résistance du gène à la tremblante) // Seuils d'intervention : 2 bédiers par an
Faciliter la gestion de l'alimentation
Râteliers, auges, cornadis, cellule à grain, nourrisseur, vis à grain, ventilation, aération
Axe 2 - PRESERVER L'ENVIRONNEMENT (ESPACES ET ESPECES)
Valorisation de l'herbe et limitation du surpâturage
Filets, piquets, électrificateurs, clôtures, postes de clôture, parc de tri (en intérieur ou extérieur)
Matériel d'entretien : débroussailluse, élagueuse
Protection de la qualité de l'eau
Installation de filtres ultra-violet (UV) de l'eau
Sécurisation des captages d'eau (problème bactéries pseudomonas)
Axe 3 - AMELIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL EN TRANSFORMATION / COMMERCIALISATION DES PRODUITS LAITIERS ET CARNES
Modernisation des ateliers de transformation
Local de stockage des viandes (chambre froide) et atelier de découpe
Local de stockage du lait
Local d'affinage : hâloir, séchoir, cave d'affinage, chambre froide
Fromagerie : table de moulage et égouttage, cuve de fabrication, pasteurisateur, étuve, groupe froid, humidificateur, brumisateur, étagères, planches d'affinage, désinsectiseur, moules micro-perforés, répartiteur, bac de caillage, couvercles, etc.
Atelier de fabrication et ses annexes : laverie, stockage des emballages, préparation des commandes, local de vente, etc.
Amélioration du transport des produits issus de la filière ovine en circuits -courts
Transport des animaux vivants : remorques moutonnaire, bédillère, etc.
Transport des carcasses (abattoir – retour exploitation) : caisses réfrigérées, caissons isothermes, remorques réfrigérées, etc.
Transport des produits fromagers : caisses réfrigérées, caissons isothermes, remorques réfrigérées, etc.
Commercialisation des produits dans de bonnes conditions sanitaires
Caisses réfrigérées, caissons
Remorques de marché réfrigérées, banques froid
Balance

A SAISIR PAR LE DEMANDEUR

DEMANDEUR :

- N° SIRET :
- Nom et prénom ou raison sociale :
- Statut juridique :
- Nom, Prénom du représentant légal :
- Fonction du représentant légal :
- Nouvel(le) installé(e) (NI) : ☐ oui ☐ non Si oui date d'installation :

Pour les formes sociétaires :

Nom et prénom des associés exploitants	Date de naissance	NI	Si NI, indiquer la date d'installation
		☐	
		☐	
		☐	

COORDONNÉES :

- Adresse du siège d'exploitation :
- Code postal : Commune : Canton :
- Adresse postale si différente :
- Téléphone fixe : Téléphone portable :
- Courriel du demandeur (obligatoire) :
-

PRESENTATION :

- Description du maître d'ouvrage / détail du projet / date prévisionnelle de réalisation :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

- ☐ Cocher si NON ASSUJETTI A LA TVA (remplir le tableau en TTC et barrer HT)

Dépenses	Montants en € HT	Recettes	Montants sollicités	Montants acquis
		Europe (<i>préciser le dispositif</i>)		
		État (<i>préciser le dispositif</i>)		
		Région (<i>préciser le dispositif</i>)		
		Conseil départemental 74		
		Autres (Commune(s), PNR, EPCI, etc.)		
		Sous-total financements publics		
		Emprunts		
		Apport personnel		
Total dépenses		Total recettes		

DETAIL DES INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS SOLLICITES :

Nature des dépenses	Fournisseur	Date du devis	Montant HT en € (selon devis)
TOTAL INVESTISSEMENT Hors Taxes			

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je soussigné(e),
représentant(e) légal(e) de la structure,

- Atteste ne pas avoir démarré les travaux objet de la présente demande ;
- M'engage à réaliser les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de notification de la subvention du Département ;
- Atteste de la véracité de la déclaration des aides publiques « de Minimis agricole » perçues par mon entreprise au cours des deux derniers exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours et jointe à la présente demande de subvention ;
- M'engage à satisfaire aux contrôles découlant de l'attribution éventuelle d'une subvention ;
- Déclare que la structure est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- Certifie exactes les informations du présent dossier ;
- M'engage à fournir toutes pièces justificatives et accepter les contrôles ;
- M'engage à informer le Conseil départemental de la Haute-Savoie préalablement à toute modification du projet ou des engagements ;
- Atteste ne pas avoir fait l'objet de condamnation pénale devenue définitive au cours des trois dernières années sur les conditions requises dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être des animaux ;
- Déclare être informé qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur ;
- M'engage à respecter les conditions de communication et de valorisation de la subvention départementale qui me seront communiquées lors de l'attribution de la subvention ;
- **Demande une subvention du Conseil départemental de la Haute-Savoie de : €**

Fait à : , le

Signature et cachet de l'entreprise

PIECES A JOINDRE AU PRESENT FORMULAIRE :

- Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) ;
- Kbis ou attestation INSEE ;
- Attestation récente d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole précisant que le bénéficiaire est exploitant agricole ;
- Devis détaillés des investissements objets de la demande de subvention (pour le matériel neuf et d'occasion) ;
- Certificat justifiant que l'exploitation est certifiée en agriculture biologique ou en démarche de conversion, le cas échéant ;
- Certificat de conformité nouvel(le) installé(e) ou décision d'attribution de la dotation Jeune Agriculteur, le cas échéant ;
- Pour le matériel d'occasion : Déclaration sur l'honneur datée et signée, accompagnée de la copie de la facture initiale relative à l'achat du matériel neuf (pour le matériel d'occasion) et déclaration comptable datée et signée justifiant que le matériel n'a pas déjà été soutenu par un financement public sur les 5 dernières années ;
- Déclaration aides de Minimis agricole perçues signée.

FORMULAIRE A ENVOYER PAR VOIE POSTALE A L'ADRESSE SUIVANTE :

Département de la Haute-Savoie / Monsieur le Président
DATDD - Service Agriculture et Forêt / 1, avenue d'Albigny / CS 32444 / 74041 Annecy Cedex



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION DES AIDES PUBLIQUES « DE MINIMIS » PERCUES PAR L'ORGANISME OU L'ENTREPRISE

A insérer dans toutes les demandes d'aide au titre du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 et du règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *De Minimis* dans le secteur de l'agriculture

ANNEXE 1

Ce document est à compléter, signer et joindre à votre demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie. Veillez à bien en conserver une copie.

Je suis informé(e) que la présente aide relève du régime « *De Minimis* », conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* L352 du 24 décembre 2013, et au règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* L51 le 22 février 2019, relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *De Minimis* dans le secteur de l'agriculture.

Les aides *De Minimis* agricoles sont plafonnées à 20 000€ par exploitation tous financeurs publics confondus sur les trois derniers exercices fiscaux (dont celui en cours).

A noter qu'en application de la transparence GAEC (pour les groupements agricoles d'exploitation en commun), chaque associé d'un GAEC total peut bénéficier d'un plafond de 20 000€ d'aides *De Minimis* agricole. Pour cela, chaque associé du GAEC total doit compléter sa propre attestation pour présenter une demande d'aide.

Le plafond d'aides *De Minimis* est comptabilisé par « entreprise unique ». La notion d'« entreprise unique » est définie dans la notice explicative jointe à cette annexe (paragraphe 4). Il convient d'inscrire également dans les tableaux les aides *De Minimis* agricole considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe 3).

J'atteste sur l'honneur :

- A) avoir reçu (décision d'octroi ou, à défaut, montant payé) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « *De Minimis* » agricole (en référence aux règlements (UE) n° 1408/2013 et n° 2019/316) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ¹	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant payé si absence de décision)
Total (A) des montants d'aides <i>De Minimis</i> agricole déjà reçus		Total A =	€

- B) **avoir demandé mais pas encore reçu** ni la décision correspondante ni le paiement relatif à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « *De Minimis* » agricole (en référence aux règlements (UE) n° 1408/2013 et n° 2019/316) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ¹	Date de la demande	Montant demandé
Total (B) des montants d'aides <i>De Minimis</i> agricole déjà demandés mais pas encore reçus		Total B =	€

- C) **demander, dans le présent formulaire**, une aide relevant du régime « *De Minimis* » agricole (en référence aux règlements (UE) n° 1408/2013 et n° 2019/316) :

Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire	C =	€
Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond <i>De Minimis</i> agricole	A+B+C =	€
Dates de démarrage et clôture de l'exercice fiscal		

Si la somme totale des montants d'aides *De Minimis* agricole reçus et/ou demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)] excède 20 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée ; sauf si l'instruction assurée par l'autorité publique peut écriéter le dépassement de la demande d'aide et octroyer une aide à hauteur d'un montant permettant de respecter les seuils imposés par la réglementation relative aux aides *De Minimis* agricole sur les 3 derniers exercices fiscaux.

Cases à cocher :

- ☐ **Je déclare** avoir mentionné sur la présente annexe l'ensemble des aides *De Minimis* agricole reçues au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents
- ☐ **Je m'engage** à conserver tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration pendant dix (10) exercices fiscaux à compter de la date d'octroi de l'aide demandée
- ☐ **J'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu** d'aides *De Minimis* au titre d'autres règlements *De Minimis* (règlements *de minimis* entreprise, *De Minimis* pêche ou *De Minimis* SIEG)
- ☐ Ou **J'atteste sur l'honneur avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu**, des aides *De Minimis* au titre d'autres règlements *De Minimis* (règlements *De Minimis* entreprise, *De Minimis* pêche ou *De Minimis* SIEG). Dans ce cas, je complète également l'annexe 1 bis.

Nom et prénom du représentant légal de l'entreprise, date et signature, cachet (le cas échéant)

Les informations sollicitées sont obligatoires. À défaut, votre demande ne pourra pas être traitée.

ANNEXE 1 Bis (page 1/2)

Complément à l'annexe 1 à remplir obligatoirement et uniquement par les entreprises exerçant, en plus des activités agricoles, d'autres activités (pêche, transformation, commercialisation, SIEG) au titre desquelles elles ont reçu des aides *de minimis*.

- A) Si mon entreprise exerce, en plus des activités agricoles, des activités dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture au titre desquelles elle a reçu des aides *De Minimis* pêche (en application du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014, modifié par le règlement (UE) n° 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020, dit « règlement *De Minimis* pêche »),

J'atteste sur l'honneur avoir reçu et/ou demandé mais pas encore reçu, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « *De Minimis* » pêche (en application du règlement (UE) n° 717/2014 modifié) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ¹	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant payé si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas été encore reçue
Montant (E) des aides reçues et/ou demandées mais pas encore reçues au titre du régime d'aides <i>De Minimis</i> pêche		Total (D) =	€
Total des montants des aides <i>De Minimis</i> agricole [(A)+(B)+(C)] en annexe 1 et pêche (D) en annexe 1 bis		[(A)+(B)+(C)]+(D) =	€

Si la somme totale des montants d'aides *De Minimis* agricole et pêche reçus et/ou demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)]+(D) excède 30 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée ; sauf si l'instruction assurée par l'autorité publique peut écarter le dépassement de la demande d'aide et octroyer une aide à hauteur d'un montant permettant de respecter les seuils imposés par les différents règlements *De Minimis* sur les 3 derniers exercices fiscaux.

- B) Si mon entreprise exerce, en plus des activités éligibles aux aides *De Minimis* agricole, des activités au titre desquelles elle a reçu des aides *De Minimis* entreprise (en application du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, modifié par le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020, dit « règlement *De Minimis* entreprise »),

J'atteste sur l'honneur avoir reçu et/ou demandé mais pas encore reçu, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « *De Minimis* » entreprise (en application du règlement (UE) n° 1407/2013 modifié) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ¹	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant payé si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas été encore reçue
Total (D) des aides reçues et/ou demandées mais pas encore reçues au titre du régime d'aides <i>De Minimis</i> entreprise		Total (D) =	€
Total des montants des aides <i>De Minimis</i> agricole [(A)+(B)+(C)] en annexe 1 et pêche (D) et entreprise (E) en annexe 1 bis		[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) =	€

Si la somme totale des montants d'aides *De Minimis* agricole, pêche et entreprise reçus et/ou demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) excède 200 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée ; sauf si l'instruction assurée par l'autorité publique peut écarter le dépassement de la demande d'aide et octroyer une aide à hauteur d'un montant permettant de respecter les seuils imposés par les différents règlements *De Minimis* sur les 3 derniers exercices fiscaux.

ANNEXE 1 bis (page 2/2)

S'il a été confié à mon entreprise un service d'intérêt économique général (SIEG) au titre duquel elle a reçu des aides *De Minimis* SIEG (en application du règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012, modifié par les règlements (UE) n° 2018/1923 de la Commission du 7 décembre 2018 et n° 2020/1474 de la Commission du 13 octobre 2020, dit « règlement *De Minimis* SIEG »).

J'atteste sur l'honneur avoir reçu et/ou demandé mais pas encore reçu, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « *De Minimis* » SIEG (en application du règlement (UE) n° 360/2012 modifié) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ¹	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant payé si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue
Total (F) des aides reçues et/ou demandées au titre du régime d'aides <i>De Minimis</i> SIEG		Total (F) =	€
Total des montants des aides <i>De Minimis</i> agricole [(A)+(B)+(C)] en annexe 1 et pêche (D) + entreprise (E) + SIEG (F) en annexe 1 bis		[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E)+(F) =	€

Si la somme totale des montants d'aides *De Minimis* agricole, pêche, entreprise et SIEG reçus et/ou demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)+(D)+(E)+(F)] excède 500 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée ; sauf si l'instruction assurée par l'autorité publique peut écrêter le dépassement de la demande d'aide et octroyer une aide à hauteur d'un montant permettant de respecter les seuils imposés par les différents règlements *De Minimis* sur les 3 derniers exercices fiscaux.

Cases à cocher :

- ☐ **Je déclare** avoir mentionné sur la présente annexe l'ensemble des aides *De Minimis* reçues au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents ;
- ☐ **Je m'engage** à conserver tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration pendant dix (10) exercices fiscaux à compter la date d'octroi de l'aide demandée.

Nom et prénom du représentant légal de l'entreprise, date et signature, cachet (le cas échéant)

NOTICE EXPLICATIVE

(pour compléter les annexes 1 et 1 bis)

1. Précisions

Comment savoir si une aide est qualifiée d'aide *De Minimis* agricole ? La nature « *De Minimis* » de l'aide est précisée sur le dossier de demande d'aide. Ce dossier fait référence aux règlements (UE) n° 1408/2013 et n° 2019/316 lorsqu'il s'agit d'une aide *De Minimis* agricole. Les aides *De Minimis* agricole peuvent prendre différentes formes (fonds d'allègement des charges, prise en charge de cotisations sociales, crédits d'impôts, aides de crises, etc.). En cas de doute, vous pouvez appeler l'autorité publique responsable de l'instruction de l'aide (DDT(M), services fiscaux, MSA, collectivités territoriales, etc.).

Comment calculer le plafond si vous avez bénéficié d'une aide *De Minimis* à titre personnel (par exemple sous forme de prise en charge de cotisations sociales) **et que vous exercez votre activité au sein de différentes entreprises agricoles** (plusieurs SIREN) ? Vous devez répartir le montant de l'aide, au choix : soit à parts égales entre les différentes entreprises agricoles, soit au prorata du revenu provenant de chaque société.

2. Non cumul des plafonds d'aides *De Minimis* au-delà du plafond le plus élevé

Les entreprises ayant bénéficié :

- d'aides *De Minimis* pêche au titre de leurs activités dans le secteur de la pêche ou de l'aquaculture (plafond de 30 000 €),
- d'aides *De Minimis* entreprise au titre de leurs activités non agricoles (plafond de 200 000 €),
- d'aides *De Minimis* SIEG (services d'intérêt économique général, plafond de 500 000 €),

Doivent remplir, en plus de la présente déclaration, l'**annexe 1 bis** du présent document

Dans le cas où votre entreprise a bénéficié, en plus des aides *De Minimis* agricole, d'aides *De Minimis* entreprise, *De Minimis* pêche ou *De Minimis* SIEG dans le respect de leur plafond individuel respectif :

- le plafond maximum d'aides est de **30 000 €** en cumulant les aides *De Minimis* agricole et pêche,
- le plafond maximum d'aides est de **200 000 €** en cumulant les aides *De Minimis* agricole, pêche et entreprise,
- le plafond maximum d'aides est de **500 000 €** en cumulant les aides *De Minimis* agricole, pêche, entreprise et SIEG.

3. Transferts des encours *De Minimis* en cas d'acquisition, fusion, scission d'une entreprise

Si votre entreprise a repris une autre société dans le cadre de fusions ou acquisitions, et/ou a fait l'objet d'une scission en deux sociétés distinctes ou plus, **elle doit tenir compte des aides *De Minimis* reçues par la (ou les) entreprise(s) pré-existante(s)** dans le calcul de son plafond d'aides *de minimis*.

En cas de fusion ou acquisition (reprise totale) d'une entreprise, la totalité des aides *De Minimis* agricole et *De Minimis* entreprise accordées à cette entreprise au cours de l'année fiscale en cours et des deux années fiscales précédentes sont à comptabiliser dans le cumul des aides *De Minimis* agricole et entreprise du repreneur. Afin d'identifier ces aides considérées comme transférées à votre entreprise lorsque vous remplissez les annexes 1 et 1 bis, le numéro SIREN auquel elles ont été attribuées doit être indiqué.

Si la somme des aides *De Minimis* agricole, ainsi comptabilisées dans le cumul des aides *De Minimis* agricole du repreneur, génère un dépassement de plafond d'aides *de minimis*, il ne sera pas demandé au repreneur de remboursement dans la mesure où ces aides ont été préalablement légalement octroyées. Par contre, le repreneur ne pourra pas être éligible à de nouvelles aides *De Minimis* agricole tant que le plafond d'aides *De Minimis* agricole calculé sur 3 exercices fiscaux glissants ne sera pas repassé en dessous de 20 000 €.

En cas de scission en deux entreprises distinctes ou plus, il faut répartir les aides *De Minimis* entreprise et *De Minimis* agricole reçues avant la scission entre les différentes sociétés (résultant de la scission) en ne retenant dans le plafond d'aide *De Minimis* de chacune que la part des aides *De Minimis* versées au titre des activités conservées par celle-ci. Si une telle allocation n'est pas possible, les aides *De Minimis* sont alors réparties proportionnellement sur la base de la valeur comptable du capital des nouvelles entreprises à la date effective de la scission.

4. Notion « d'entreprise unique »

Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides *De Minimis* peuvent être comptabilisées. Des sociétés ayant un numéro SIREN commun, mais disposant chacune d'un numéro SIRET qui lui est propre, constituent une entreprise unique.

Si votre entreprise agricole relève de la définition « d'entreprise unique », **vous disposez d'un seul plafond d'aides *De Minimis* agricole de 20 000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique »**. Dans ce cas, **il faut absolument vérifier en complétant les annexes 1 et 1 bis que votre entreprise comptabilise bien à la fois les aides *De Minimis* qui lui ont été octroyées avec celles des autres sociétés composant l'entreprise unique au titre des règlements (UE) n° 1408/2013 et n° 2019/316**. Ainsi, l'attestation sur l'honneur (en annexe 1 et 1 bis) prévoit que pour chaque aide *De Minimis* octroyée soit indiquée le numéro SIREN de la société l'ayant reçue au sein de l'entreprise unique.

Par ailleurs, sont également considérées comme une entreprise unique, deux ou plusieurs sociétés ayant des numéros SIREN différents et entretenant entre elles au moins l'une des quatre relations suivantes :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

En cas de GAEC partiel, la règle de comptabilisation des aides *De Minimis* agricole s'applique à l'entreprise unique. Les aides *De Minimis* agricole sont ainsi examinées pour le « GAEC partiel » qui bénéficie d'un plafond individuel de 20 000 euros pour l'ensemble de la structure. Dans un GAEC total, chaque associé peut bénéficier du plafond individuel de 20 000 €.

5. Entreprises en difficulté :

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ne sont pas éligibles aux aides *De Minimis* octroyées sous forme de prêts ou de garanties.